



MUNICIPALITÉ SAINT-ADRIEN
1589, rue Principale
Saint-Adrien (Québec) J0A 1C0
Tél. : (819) 828-2872 Téléc. : (819) 828-0442
municipalite@st-adrien.com

Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS PUBLIC
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Maryse Ducharme, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Adrien :

QUE jusqu'à nouvel ordre les séances du conseil municipal doivent se tenir obligatoirement en personne comme le prévoient entre autres le Code municipal du Québec et devant public. Lors des séances, la personne élue doit porter un masque de qualité correspondant aux normes de la CNESST lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peut pas être respectées.

Ces indications s'appliquent également aux employés qui participent à la séance dans l'exercice de leurs fonctions.

Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

DONNÉ à Saint-Adrien ce 8^e jour du mois d'avril deux mille vingt-deux

Maryse Ducharme, dma
Directrice générale et greffière-trésorière